



Plate-forme Mineurs en exil - Platform Kinderen op de vlucht

Rue du marché aux poulets – Kiekenmarkt, 30
1000 Bruxelles – Brussel | Tél. : 02 210.94.91. | Fax : 02/209.61.60
www.mineursenexil.be - www.kinderenopdevlucht.be

CHARTRE de la PLATE-FORME MINEURS EN EXIL

Adoptée en novembre 2009

Dans le cadre de toutes ses actions, les membres de la Plate-forme « Mineurs en exil » s'engagent à faire respecter et à promouvoir les objectifs suivants qui constituent le fondement de l'action de la Plate-forme. Tout nouveau membre s'engage, par l'acte de son adhésion, à respecter et promouvoir la présente charte.

1. Objectif général

La Plate-forme « Mineurs en exil » veille à la défense des droits et des intérêts des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et des mineurs accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire en Belgique. Elle s'engage par ailleurs à promouvoir l'intérêt supérieur des enfants ainsi que tous les droits qui leur sont reconnus par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ainsi que par les autres traités de droits fondamentaux.

Vu la vulnérabilité de ces enfants, l'action de la Plate-forme « mineurs en exil » vise plus spécifiquement à :

- ✓ améliorer la situation juridique et sociale de ces mineurs étrangers;
- ✓ défendre leurs droits;
- ✓ protéger ces enfants ;
- ✓ promouvoir leur bien être et leur développement.

2. Définitions

La Plate-forme « Mineurs en exil » entend par "mineur étranger non accompagné" (MENA) tout enfant de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine et est séparé de ses deux parents ou de son tuteur légal ou coutumier. Certains enfants sont totalement seuls tandis

que d'autres peuvent vivre avec des membres de leur famille élargie. Tous sont des mineurs non accompagnés et doivent être protégés.

La Plate-forme « Mineurs en exil » entend par « situation de séjour précaire » toute situation administrative de séjour ne permettant pas à l'enfant étranger de résider sur le territoire belge de manière définitive.

3. Principes défendus et objectifs particuliers

Conformément aux conventions internationales de défense des droits de l'homme et de l'enfant et à la Déclaration de bonnes pratiques du Programme en faveur des enfants séparés en Europe¹, les membres de la Plate-forme Mineurs en exil défendent et poursuivent les principes suivants :

- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent ;
- L'interdiction formelle et catégorique de toute forme de détention d'enfants et de leur famille pour des motifs liés à la politique des étrangers ;
- Tout mineur étranger doit se sentir en sécurité et être protégé ;
- Tout mineur étranger doit être considéré en tant qu'individu unique et être traité avec dignité ;
- Tout mineur étranger doit voir ses expériences reconnues, soutenues et valorisées ; il doit disposer d'opportunités pour développer ses compétences ;
- Tout mineur étranger doit bénéficier du même traitement que les enfants autochtones ou résidant dans le pays. Aucune discrimination ne doit être appliquée.
- Tout mineur étranger doit être traité avant tout comme un enfant et pas comme un étranger ; toute considération relative à son statut administratif (demandeur d'asile, non-demandeur d'asile, etc.) doit rester subsidiaire et sans effet sur le développement de l'enfant ;
- Tout mineur étranger doit pouvoir être hébergé dans des conditions humaines et dans des lieux adaptés à ses besoins et à ceux de sa famille, quelle que soit sa situation administrative de séjour ; S'il est MENA, il ne doit en aucun cas être hébergé avec des personnes adultes ;
- Tout mineur étranger doit pouvoir bénéficier des droits fondamentaux tels le droit à l'éducation, à la santé, à l'aide sociale.
- Tout mineur étranger doit être informé de ses droits, notamment en ce qui concerne la procédure d'asile, le statut de séjour, la recherche de sa famille, la situation dans leur pays d'origine, etc., dans une langue qu'il comprend.
- Tout mineur étranger doit pouvoir recevoir des conseils adéquats dans une langue qu'il comprend afin de solliciter sa participation, un accompagnement approprié et une assistance juridique par un avocat spécialisé tout au long de son séjour ;

¹ Déclaration de bonne pratique du Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe : <http://www.separated-children-europe-programme.org>.

- Tout mineur étranger doit être consulté et écouté avec respect et son avis doit être dûment pris en considération pour les décisions qui le concernent, y compris en matière de séjour ;
- Tout MENA doit se voir désigner un tuteur dès son arrivée sur le territoire ou à la frontière ; celui-ci sera son véritable représentant légal, lui garantit un accompagnement de qualité et le soutient lors de son séjour en Belgique, il établit une relation de confiance avec lui, veille à le protéger et à s'assurer que ses droits et son intérêt supérieur soient bien défendus ;
- Tout MENA doit être identifié dignement à son arrivée ; S'il persiste un doute sur son état de minorité, celui-ci doit toujours lui profiter: il doit dans ce cas, être considéré comme mineur ;
- Tout MENA doit pouvoir bénéficier d'une solution durable dans son meilleur intérêt et avec son accord ; Tout projet de retour dans son pays doit être motivée par le jeune lui-même ;
- La recherche de la famille du MENA doit être entreprise dès que possible, à condition que les démarches ne mettent pas en danger l'enfant ou des membres de sa famille dans son pays d'origine. Le droit à la vie privée et familiale doit être garanti.

4. Axes de travail

La Plate-forme « Mineurs en exil » se donne pour comme axes de travail :

- De favoriser l'échange et la diffusion de toute information relative aux mineurs étrangers non accompagnés et aux mineurs accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire, entre les différents professionnels qui travaillent soit directement avec eux soit indirectement sur la question des mineurs étrangers. Ceci en vue de permettre une meilleure connaissance des divers aspects de la situation de ces enfants par ces professionnels et favoriser une meilleure protection et prise en charge de ces enfants, ainsi qu'un meilleur accueil.
- De joindre les forces des différents membres pour parler d'une seule voix et renforcer les actions menées par les membres individuels.
- De réaliser un plaidoyer, assurer une vigilance politique et législative et suivre différents aspects de la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement juridique des mineurs étrangers.
- D'informer les mineurs étrangers de leurs droits ;
- De participer à la formation des professionnels ;
- D'informer et de sensibiliser le grand public ;
- D'être dans une démarche active de recherche scientifique sur tous les sujets qui concernent la question des Mineurs Étrangers en Belgique ;
- De recueillir le point de vue des enfants étrangers sur les questions qui les concernent via un contact permanent avec les acteurs de terrain ;
- De favoriser leur participation au développement de politiques et pratiques institutionnelles qui ont un impact positif sur leur vie.

5. Engagement des membres

Les membres adhérant à la Plate-forme s'engagent à participer aux réunions de manière régulière, à collaborer aux projets, à partager leur expérience et leur point de vue, à contribuer à l'élaboration de prises de positions, à respecter l'identité de chacun des autres membres, à constamment enrichir leur complémentarité, etc.